



Assistantes maternelles agréées

Références salariales- Janvier 2012

SMIC horaire au 1^{er} janvier 2012 = 9,22 € brut.

Salaire minimum par enfant pour une heure de garde :
2,60 € brut/heure soit 2,01 € net/heure.

Dans le département, différents tarifs sont appliqués en fonction des accords librement définis entre les familles employeurs et les assistantes maternelles lors de la signature du contrat.

Pour information : seul le minimum salarial fait l'objet d'une augmentation obligatoire lors des augmentations du SMIC. Au delà, toute valorisation de salaire doit faire l'objet d'une négociation et d'un avenant au contrat.

Pour bénéficier de L'AFEAMA ou du Complément libre choix d'activité de la PAJE la rémunération journalière de l'assistante maternelle ne doit pas dépasser 5 fois le SMIC horaire soit 46,10 € par jour et par enfant.



Les charges salariales augmentent

La loi de financement de la sécurité sociale a pour conséquence de réduire le taux d'abattement pour frais professionnels au titre de la CSG et de la CRDS.

L'assiette de calcul est publiée au journal officiel du 22 décembre 2011 et prend effet au 1er janvier 2012.

Désormais le calcul de la CSG et de la CRDS se fera sur 98,25 % du salaire brut et non plus 97%, ce qui entraîne une augmentation des charges sociales.

Le taux global des cotisations salariales des assistantes maternelles employées par des particuliers passe donc de : 22,61% à **22,71%**.

Le taux minimum légal pour l'emploi d'une assistante maternelle est de :

en clair

2,60 € de l'heure brut au 1er janvier 2012
Soit 2,01 € net (2,60 € - (2,60 € x 22,71%))

Indemnités de repas

Suite à un travail partenarial entre les services sociaux départementaux, la PMI, les relais assistantes maternelles de la Sarthe et des membres représentatifs de la profession d'assistantes maternelles, le tableau suivant est proposé à **titre indicatif**, en fonction de la prestation fournie, **les deux parties se mettent d'accord sur les montants**, les tarifs proposés ici peuvent donc faire l'objet de négociations

	6 mois- 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4 ans et plus
Petit déjeuner ou Goûter	0,75 €	0,92 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Repas principal	2,02 €	2,34 €	3,10 €	3,48 €	3,65 €

Indice des prix à la consommation (indice de réf mai 2011)

L'indemnité d'entretien

Cette indemnité correspond aux frais occasionnés au salarié par l'accueil de l'enfant : ce sont les investissements, jeux et matériels d'éveil, ainsi que l'entretien du matériel utilisé, la part de consommation d'eau, d'électricité, de chauffage...

Cette indemnité est réévaluée chaque année en fonction de l'évolution du minimum garanti ou de l'accord paritaire de la convention.

Pour un accueil de 9h : L'indemnité est de **2,93 € par jour**

Au-delà de 9 heures d'accueil, il faut ajouter **0,33 € par heure**

Pour un accueil inférieur à 9h : L'indemnité due est de 2,65 € minimum.

Frais de déplacement

Si le salarié est amené à utiliser son véhicule pour transporter l'enfant accueilli, l'employeur l'indemnise selon le nombre de kilomètres effectués. Cette indemnisation ne peut être inférieure au barème de l'administration et supérieure au barème fiscal.

L'indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les employeurs demandeurs des déplacements.

	Barème de l'administration (Arrêté du 26 août 2008)	Barème fiscal 2010 (Bulletin officiel des impôts N°33 du 14/04/2011)
3CV	0.25€	0.405 €
4CV	0.25€	0.487 €
5CV	0.25€	0.536 €
6CV	0.32€	0.561 €
7CV	0.32€	0.587 €
8CV	0.35€	0.619 €
9CV	0.35€	0.635 €
10CV	0.35€	0.668 €
11CV	0.35€	0.681 €
12CV	0.35€	0.717 €
13CV ET PLUS	0.35€	0.729 €